

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_045

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que le conseil municipal ayant adopté le compte administratif 2022, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_045 suite 2

INVESTISSEMENT

| | |
|---|---------------------|
| Résultat de clôture 2022 à reporter en Investissement en 2023 (en recette au 001) | 33 264,88 € |
| Restes à Réaliser en dépenses | - 12 596,60 € |
| Restes à Réaliser en recettes | 122 896,80 € |
| Solde des Restes à Réaliser | 110 300,20 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 143 565,08 € |

FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------------|
| Résultat global de Fonctionnement à reporter en 2023 (en recette au 002) | 262 078,07 € |
|--|---------------------|

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Reporte en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté au 31 décembre 2022 de 33 264,88 € au Budget Primitif 2023.

Reporte en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 262 078,07 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2023.

Adoptée

(22 voix pour, 4 contres : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...